



Création eurl avec son conjoint - en cas de separation ?

Par **boulay**, le **24/07/2008** à **19:23**

Bonjour, rnMe voilà face à un problème plutôt atypique. Ma femme à ouvert une gérance sous le statut d'eurl. De par ce fait, elle est seule et unique bénéficiaire. rnJ'ai financé à la hauteur de 75% le capital de sa société. Nous passerons le coté investissement autre que financier que j'ai pu lui apporter... Si ma femme décide de me quitter, que faudrait-il faire pour que cette somme me soit restituée ? Reconnaissance de dette ? Pourquoi pas... mais y-à t-il un moyen d'obtenir plus étant donné une participation essentielle à l'élaboration et la bonne mise en marche de ce projet ?rnrrnmerci d'avance de vos réponses. Bien à vous. M.B.